

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2011

COMPTE RENDU

| | |
|--|--|
| <p>DATE DE LA CONVOCATION</p> <p>29 mars 2011</p> | <p>L'an deux mille onze Le quatre avril à vingt heures Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie Annexe en séance publique, sous la présidence de Monsieur LE RUDULIER, Maire.</p> |
| <p>DATE D'AFFICHAGE</p> <p>29 mars 2011</p> | <p>Présents : M. LE RUDULIER, M. DUTRUC-ROSSET, Mme DUPRIET, M. PESSEY, M. GAILLET (à compter de la délibération n°2011-04-04/3), Mme NIGGEMANN, M. FÉRAT, Mme ESPINOS, Mme BADRINATH, M. BERTHELOT, Mme LÉON, M. PARMENTIER, Mme TYSEBAERT, Mme LARGET, Mme RAGOT-VILLARD, Mme DESCHAMPS, M. MATHEY (à compter de la délibération n°2011-04-04/3), M. DANJOU, Mme SABOURIN, M. ORHON, M. SAURY</p> |
| <p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 29</p> | <p>Excusés représentés : Mme DELOISON, pouvoir à Mme ESPINOS M. GILLES, pouvoir à M. LE RUDULIER Mme HO-MASSAT, pouvoir à Mme BADRINATH M. GAILLET, pouvoir à Mme DESCHAMPS (jusqu'à la délibération n°2011-04-04/2), M. GHIGLIONE, pouvoir à Mme SABOURIN M. DRUART, pouvoir à M. ORHON Melle CONTE, pouvoir à M. DANJOU</p> |
| <p>DATE DE LA PUBLICATION</p> <p>7 avril 2011</p> | <p>Absent : M. HUYNH, M. FUSCO, M. MATHEY (jusqu'à la délibération n°2011-04-04/2),</p> |

Mme LEON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

| Présentation des décisions municipales | | |
|--|------------|--|
| 11/35 | 28/02/2011 | Avenant au contrat n°DM1092 avec la société IGIENAIR relatif à l'entretien d'un aérotherme du dojo, du réseau de soufflage desservant les vestiaires, des 3 moteurs d'extracteurs, des 5 bouches d'extraction et caisson des tribunes au Gymnase du Pré Saint-Jean, rue des Frères Robin à Buc |
| 11/36 | 08/03/2011 | Marché public n°10-45 relatif à la construction d'un columbarium : déclaré infructueux. |
| 11/37 | 10/03/2011 | Fixation des prix de vente de l'album BD « Buc et Mortimer » édité par la Commune et de l'album « SOS Météores d'Edgar P. Jacobs |
| 11/38 | 10/03/2011 | Elargissement des compétences de la régie de recettes auprès du service de la régie centralisée de la commune de BUC |
| 11/39 | 14/03/2011 | Marché public n°11-01 : attribution du marché de réalisation d'un ascenseur Place du Marché à l'entreprise EIFFAGE domiciliée 361 avenue du Général de Gaulle - 92140 CLAMART |
| 11/40 | 14/03/2011 | Marché public n°11-02 : attribution du marché de travaux d'aménagement de la Place du Marché à la société SMAC domiciliée 34 rue Charles Heller - 94400 VITRY SUR SEINE |
| 11/41 | 15/03/2011 | Convention à intervenir entre la Commune de Buc et le DailyGolf de Buc pour l'organisation de séances de golf à destination des élèves des classes de CM1 et CM2 des écoles primaires de Buc |
| 11/42 | 15/03/2011 | Convention à intervenir entre la Commune de Buc et l'association "Spectacles pour enfants Berlingot" relative à la représentation du spectacle "Grandir" le 6 avril au Centre de Loisirs du Pré Saint Jean. |

2011-04-04/1 : Approbation du Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2011

Rapporteur : M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, avec 19 voix pour, 6 abstentions (MM. DANJOU, GHIGLIONE, ORHON, DRUART, Mmes SABOURIN et CONTE) et 1 voix contre (M. SAURY),

APPROUVE le procès verbal de la séance du Conseil Municipal 28 février 2011.

2011-04-04/02 : Décision modificative n°1 au budget de la Commune

Rapporteur : Mme Niggemann

Considérant que des dépenses non prévues au moment du vote du budget primitif doivent être enregistrées avant la constatation des résultats de l'exercice 2010,

LE CONSEIL, après avoir délibéré, avec 19 voix pour et 7 abstentions (MM. DANJOU, GHIGLIONE, ORHON, DRUART, Mmes SABOURIN et CONTE, M. SAURY),

DECIDE d'adopter la décision modificative n°1 pour la commune, pour l'exercice 2011, conformément au tableau ci- dessous :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|------------------------------------|---------------|---------------|------------------------------------|------------|---------------|
| Dépenses | | | Recettes | | |
| libellé | imputation | montant | libellé | imputation | montant |
| entretien des bâtiments | 011/61522/020 | 670,00 | remboursement assurances | 77/778/020 | 670,00 |
| dépenses imprévues | O22 | -4 000,00 | | | |
| | O23 | 4 000,00 | | | |
| total décision modificative | | 670,00 | total décision modificative | | 670,00 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | |
|--|-------------|------------------|---|-------------|------------------|
| dépenses | | | recettes | | |
| libellé | imputation | montant | libellé | imputation | montant |
| acquisition des terrains RTE | 21/2115/820 | 380 000,00 | | | |
| | 23/2315/822 | -380 000,00 | | | |
| acquisition d'un véhicule "police municipale"/équipement | 21/2182/112 | 17 000,00 | | | |
| | 23/2313/020 | -13 000,00 | | | |
| régularisation administrative voirie des Buccolines | 21/2112/822 | 20 000,00 | régularisation administrative voirie des Buccolines | 13/1328/822 | 20 000,00 |
| | | | | O21 | 4 000,00 |
| total décision modificative | | 24 000,00 | total décision modificative | | 24 000,00 |

2011-04-04-03 : Subventions aux associations : complément au Budget primitif.

Rapporteur : Mme Niggemann

Vu la délibération n° 2010-13-12/5 du 13 décembre 2010 adoptant le budget primitif 2011 de la commune,

Considérant que des nouvelles demandes sont arrivées en Mairie après le vote du BP 2011,

Considérant que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines sollicite une subvention de 225€ car elle accueille 5 apprentis de Buc au Centre de Formation des Apprentis,

Considérant que les bibliothèques de Buc ont mis en place avec le soutien de la Commune une politique en faveur de la lecture pour tous et plus particulièrement des jeunes et qu'à ce titre la commune de Buc s'est engagée à subventionner les 2 associations pour les prêts qu'elles ont accordés gratuitement pour la jeunesse,

Considérant les demandes de la Bibliothèque du Pré Saint Jean et de la Bibliothèque du Haut Buc,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE d'accorder les subventions suivantes, en complément de celles déjà accordées au budget primitif :

- Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Yvelines : 225€
- Bibliothèque du Pré Saint Jean : 483€
- Bibliothèque du Haut Buc : 717€

DIT que les crédits inscrits au budget 2011 de la commune, article 6574 « Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé ».

2011-04-04/04 : Garantie d'emprunt accordée à la SARRY 78 pour l'aménagement de la ZAC du Cerf Volant

Rapporteur : Mme Niggemann

Vu la délibération n°05/19 du Conseil Municipal du 21 mars 2005, par laquelle la Commune de Buc a confié la réalisation de l'opération d'aménagement du quartier du Cerf Volant à la SARRY 78 dans le cadre d'une convention publique d'aménagement.

Vu la délibération n°10/63 du Conseil Municipal du 31 mai 2010, par laquelle la Commune de Buc a prolongé la garantie d'emprunt accordée à la SARRY 78 dans le cadre d'une convention publique d'aménagement.

Vu l'article 20 de la Convention Publique d'Aménagement, passée entre la Commune de Buc et la SARRY 78 pour l'aménagement de la ZAC du Cerf Volant à BUC, relatif aux garanties d'emprunt,

Vu la délibération n°06/115 du Conseil Municipal du 20 novembre 2006, par laquelle la Commune de Buc a accordé sa garantie à 80% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de deux millions d'euros (2 000 000 €) que la SARRY 78 a souscrit auprès de la Caisse d'Épargne Ile-de-France pour le financement de l'opération de la ZAC du Cerf Volant.

Considérant que le contrat de Prêt n° 1321564 a été souscrit par la SARRY 78 auprès de la Caisse D'Épargne Ile-de-France le 12 décembre 2006 et qu'un premier remboursement de 1 000 000€ a été réalisé le 1^{er} mai 2010,

Considérant qu'un avenant n° 1 au contrat de prêt a été signé fixant l'échéance de l'emprunt au 1^{er} mai 2011,

Vu la délibération n°2010-13 du 13 décembre 2010 du Conseil Municipal approuvant la signature d'un avenant n°2 au contrat de concession d'aménagement prenant acte du nouveau bilan financier prévisionnel issu du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Local (CRACL) et le prolongement de la durée de la convention Publique d'aménagement jusqu'au 11 mai 2014,

Considérant que les besoins financiers de l'opération d'aménagement de la ZAC nécessitent un rééchelonnement du solde de l'emprunt de 1 000 000 € ; que la SARRY 78 se propose de signer auprès de la Caisse d'Épargne Ile-de-France un avenant modifiant l'échéance en capital du 1^{er} mai 2011 comme suit : échelonnement sur deux années : 500 000 € le 1^{er} mai 2012 et 500 000 € le 1^{er} mai 2013,

Considérant l'intérêt de maintenir la garantie de la Ville à hauteur de 80% de l'emprunt dans les conditions de l'avenant,

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, avec 21 voix pour et 6 abstentions (MM. DANJOU, GHIGLIONE, ORHON, DRUART, Mmes SABOURIN et CONTE),

ACCORDE sa garantie à 80% au contrat de prêt que la SARRY se propose de modifier par avenant auprès de la Caisse d'Épargne Ile-de-France dont les caractéristiques seront les suivantes.

Montant : 1 000 000€

Durée de la prolongation : 24 mois (date échéance : 01/5/2013)

Taux : index Euribor 12 mois + marge 0,70%

Périodicité : annuelle

Remboursement du capital : en deux fois 500 000€ au 1^{er} mai 2012 ; 500 000€ au 1^{er} mai 2013

Commission : Néant

Garantie : garantie à 80% de la commune de BUC.

AUTORISE le Maire à signer en qualité de représentant du garant l'avenant au contrat de Prêt à intervenir entre la Caisse d'Épargne Ile-de-France et la SARRY 78.

2011-04-04/5 : FISAC (FONDS D'INTERVENTION ET DE SAUVEGARDE DES ACTIVITES COMMERCIALES) : FIXATION DU MONTANT DES AIDES ALLOUEES PAR LA COMMUNE AUX COMMERCES ELIGIBLES

Rapporteur : M. Dutruc-Rosset

Vu la loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989 modifiée relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social,

Vu la loi n°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat,

Vu le décret n°2003-107 du 5 février 2003, relatif au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce,

Vu l'arrêté du 13 février 2003 pris pour l'application du décret susvisé du 5 février 2003 relatif au Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le Commerce,

Considérant que Le FISAC est destiné à soutenir les opérations de redynamisation du commerce,

Considérant les projets publics portés par la Commune sur et autour de la place du marché,

Considérant le souhait de certains commerçants de réaliser des travaux d'amélioration de leur surface de vente

Considérant les opérations promotionnelles envisagées par l'association des commerçants (les « hivernales », animations de Noël...),

Vu la délibération du 18 octobre 2010 par laquelle le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre du FISAC,

Considérant que selon les règles du FISAC, les aides directes aux commerces apportés par l'Etat, sont subordonnées à la condition que la collectivité territoriale concernée participe à même hauteur aux opérations de rénovation des devantures, sécurisation des locaux et signalisation et aux dépenses d'accessibilité des commerces aux personnes à mobilité réduite,

Considérant que selon les règles du FISAC, 15 commerces sont susceptibles d'être concernés par la rénovation des devantures, sécurisation des locaux et signalisation et 12 commerces par l'accessibilité, les trois autres répondant désormais aux normes réglementaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE d'attribuer aux commerces éligibles, une subvention pour la rénovation des devantures, sécurisation des locaux et signalisation et pour l'amélioration de l'accessibilité aux personnes en complément de celle de l'Etat,

FIXE l'aide de la commune comme suit :

. 40% de subvention pour les dépenses liées à l'accessibilité, éligibles au dispositif du FISAC avec un plafond de dépense subventionnable de 30.000 € H.T,

. 30% de subvention pour les dépenses liées à la rénovation des devantures, sécurisation des locaux et signalisation éligibles au dispositif du FISAC avec un plafond de dépense subventionnable de 30.000 € HT

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2011.

2011-04-04/06 : Démolition partielle du Royal Tennis Club

Rapporteur : M. Dutruc-Rosset

Vu l'acte signé en date du 17 février 2011 entre la Commune et la SCI FSB portant sur l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée AK 199, située au 240 avenue Morane Saulnier à Buc d'une surface de 7 500 m² supportant le bâtiment du Royal Tennis Club d'une surface couverte de 4 500m²,

Considérant que ce bâtiment, désaffecté depuis plusieurs années, a fait l'objet de diverses procédures : arrêté de péril imminent, déclaration d'utilité publique, arrêté de cessibilité avant son acquisition par la Commune,

Considérant que l'état de ce bâtiment représente un réel danger ;

Considérant que pour des raisons de sécurité publique, il est nécessaire de procéder à la démolition partielle de ce bâtiment qui consistera à démolir le toit et les cloisons intérieures et à laisser le bardage périmétral, sur une hauteur de 3 mètres environ, afin d'éviter tout risque d'intrusion,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 6 abstentions (MM. DANJOU, GHIGLIONE, ORHON, DRUART, Mmes SABOURIN et CONTE) et 1 voix contre (M. SAURY),

DECIDE la démolition partielle du bâtiment du Royal Tennis Club sis sur la parcelle cadastrée AK199,

AUTORISE le Maire à déposer et signer, au nom de la Commune de Buc, le permis de démolir correspondant, et à signer documents y afférent,

DIT que la dépense afférente sera inscrite au Budget de la Commune.

2011-04-04/7 Demande de subvention d'investissement à la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour la réalisation de la crèche ville-entreprise de la ZAC du Cerf Volant

Rapporteur : Mme Niggemann

Vu la délibération du Conseil Municipal de Buc n°10/37 du 22 mars 2010 par laquelle a été décidée la réalisation d'une crèche Ville - Entreprises d'une capacité de 42 berceaux, aux abords de la ZAC du Cerf Volant, au rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation à construire par Bouygues Immobilier au 1417 rue Louis Blériot,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Buc n° 2010-18-10/4 du 18 octobre 2010 décidant de retenir, aux termes de la procédure de délégation de service public qui a été lancée, l'offre de la société CRECHE ATTITUDE pour la gestion de cette crèche,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Buc n°2010-13-12/11 décidant d'acquérir ce local de 550 m² au rez de chaussée d'un immeuble à construire par BOUYGUES sur la parcelle AA52 située 1417 rue Louis Blériot en vue de la réalisation d'une crèche,

Vu le dispositif d'aide à l'investissement mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales et le dossier de demande de subvention à constituer,

Considérant que le coût prévisionnel des travaux d'aménagement du local qui sera livré brut de béton avec fluides en attente est de 700.000 € HT pour une surface de 550 m² environ plus 160m² d'espaces extérieurs sur cour,

Considérant l'intérêt de solliciter auprès de la CAF une aide financière pouvant atteindre 60% du coût des travaux,

Considérant que ce projet fera également l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région Ile de France et du Département des Yvelines,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

SOLLICITE une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour la réalisation d'une crèche Ville - Entreprises d'une capacité de 42 berceaux, aux abords de la ZAC du Cerf Volant, au rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation à construire par Bouygues Immobilier au 1417 rue Louis Blériot,

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir et tout document s'y rapportant.

2011-04-04/8 Projet éducatif de la Commune de Buc

Rapporteur : Mme Espinos

Considérant que la Commune de Buc participe à l'éducation des enfants et des jeunes bucois par le biais de ses différentes structures d'accueil collectif : crèches, centres de loisirs, accueils pré et post scolaires, restauration scolaire, temps méridien et Espace Jeunes,

Vu le projet éducatif établi en vue de rappeler les objectifs poursuivis par la Commune dans ce domaine et les valeurs éducatives qu'elle entend faire respecter,

Vu l'avis de la Commission « Enfance, Education, Jeunesse » réunie le 9 février dernier,

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte du projet éducatif établi par la Commune pour les années 2011-2012 et 2013.

2011-04-04/9 : Lancement du marché de restauration municipale

Rapporteur : M. le Maire

Vu le marché public n°07-0008 relatif à la restauration municipale attribué par délibération n°07/116 du 22 octobre 2007 à la société SOGERES domiciliée 42-44 rue de Bellevue - 92 513 BOULOGNE-BILLANCOURT cedex pour une durée de 4 ans,

Vu les avenants n°1 et n°2 approuvés par délibération 07/116 du 22 octobre 2007 et délibération 09/101 du 21 septembre 2009,

Considérant que ce marché en cours d'exécution arrive à échéance le 30 septembre 2011,

Considérant que différents types de repas sont servis sur la commune selon la répartition suivante :

environ 74.000 repas servis aux enfants des écoles primaires, des centres de loisirs municipaux, de l'Espace Jeune en liaison chaude et des crèches municipales en liaison froide

environ 10.000 repas servis aux adultes fréquentant les restaurants scolaires et le restaurant administratif en liaison chaude

environ 5500 repas servis aux seniors de la commune dont 3500 au titre des portages à domicile en liaison froide

environ 10000 goûters servis dans les centres de loisirs et les crèches

Considérant que la commune dispose d'une cuisine destinée à la production de repas de restauration collective qu'elle met à disposition du prestataire retenu au terme de la procédure dans les conditions prévues par le cahier des charges du marché

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, avec 21 voix pour et 6 abstentions (MM. DANJOU, GHIGLIONE, ORHON, DRUART, Mmes SABOURIN et CONTE),

AUTORISE le Maire à lancer une consultation relative la passation d'un marché public pour la restauration municipale,

AUTORISE le Maire à signer, avec l'entreprise retenue au terme de la procédure, tous documents relatifs à la conclusion de ce marché dans le respect du Code des Marchés Publics,

DIT que les crédits seront ouverts aux budgets des exercices concernés.

2011-04-04/10 Convention relative au service commun de taxis

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1979, par lequel a été créé un service commun des taxis pour les communes de Versailles et Le Chesnay,

Vu les arrêtés préfectoraux des 27 février 1981, 24 mai 1984 et 31 juillet 2000, intégrant dans ce service commun des taxis, les communes de Rocquencourt, Buc et des Loges-en-Josas,

Considérant que ce service était jusqu'à présent géré par la Préfecture en s'appuyant sur l'avis d'une commission intercommunale des taxis présidée par le Préfet des Yvelines,

Vu la lettre du 25 mai 2010 de Mme la Préfète des Yvelines informant les Maires des communes

concernées de sa décision d'abroger ce service commun de taxis suite à un arrêt du conseil d'Etat du 31 mars 2008 consacrant l'absence de fondement légal d'une commission intercommunale de taxis et l'absence de fondement légal d'un transfert des pouvoirs de police du Maire,

Vu l'article 1 bis de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, complété par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 qui précise que « les taxis doivent stationner en attente de clientèle dans leur commune de rattachement. Ils peuvent toutefois stationner dans les communes où ils ont fait l'objet d'une réservation préalable, dont les conducteurs devront apporter la preuve en cas de contrôle ainsi que dans celles faisant partie d'un service commun de taxis comprenant leur commune ».

Considérant qu'un service commun de taxis a pour objet :

- d'une part de créer une zone commune de prise en charge pour les taxis relevant des communes concernées et ainsi mieux satisfaire les attentes des usagers,
- et d'autre part d'harmoniser les modalités de fonctionnement sur l'ensemble de cette zone.

Considérant l'intérêt manifesté par les chauffeurs de taxis de voir ce service maintenu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, avec 21 voix pour et 6 abstentions (MM. DANJOU, GHIGLIONE, ORHON, DRUART, Mmes SABOURIN et CONTE),

DEMANDE que soit pérennisé le service commun des taxis pour les communes de Versailles, Le Chesnay, Rocquencourt, Buc et Les Loges-en-Josas

APPROUVE les termes d'une convention à conclure entre les cinq communes précitées, pour maintenir ce service commun et pour fixer :

- le nombre de taxis par commune (le même qu'actuellement)
- la zone de prise en charge commune (le territoire des cinq communes actuelles)
- les règles communes de fonctionnement.

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents y afférents.

2011-04-04/11 : Marché de groupement de commande avec le Département des Yvelines pour la deuxième tranche des travaux de requalification de la RD 938 (rue Louis Blériot)

Rapporteur : M. Dutruc-Rosset

Vu la délibération n°2011-24-1/5 du 24 janvier 2011, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de groupement de commandes à conclure avec le Département des Yvelines, concernant la deuxième tranche des travaux de requalification de la RD 938 (rue Louis Blériot) et a désigné M. Dutruc-Rosset pour représenter la Commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement,

Considérant que la 2^{ème} tranche des travaux de requalification de la RD 938 (rue Louis Blériot) dans sa traversée de Buc, section comprise entre le carrefour avec l'avenue Huguiet et le carrefour avec la rue Alsace Lorraine (entre les PR2+110 et PR3+800) sera réalisée par le Département des Yvelines au cours de l'été 2011,

Considérant que cette opération intègre à la fois la reconstruction de la chaussée de fil d'eau à fil d'eau, qui sera réalisée sous maîtrise départementale et la réfection des trottoirs ainsi que la création des places de stationnement et d'une bande cyclable qui seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale,

Considérant la demande du Conseil Général des Yvelines de voir désigner un membre suppléant au sein de la commission d'appel d'offres du groupement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCEDE à l'élection, à bulletins secrets, d'un délégué suppléant au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,

Après appel des candidatures, se déclarent candidats :

Monsieur Jean-Marc LE RUDULIER

Monsieur Philippe SAURY.

IL est procédé au vote et au dépouillement :

| | |
|--|------|
| - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | : 27 |
| - Bulletins blancs | : 2 |
| - Suffrages exprimés | : 25 |
| - Nombre de Voix pour Monsieur Jean-Marc LE RUDULIER | : 18 |
| - Nombre de Voix pour Monsieur Philippe SAURY | : 7 |

ELIT Monsieur Jean-Marc LE RUDULIER pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, en qualité de membre d'un délégué suppléant,

AUTORISE le Maire, par 21 voix pour et 6 abstentions (MM. DANJOU, GHIGLIONE, ORHON, DRUART, Mmes SABOURIN et CONTE) à signer les marchés de travaux qui seront conclus après avis de cette commission d'appel d'offres.

2011-04-04/12 Signature d'une convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances.

Rapporteur : Mme Badrinath

Vu le projet de convention établi avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances,
Considérant la volonté de la Commune de développer les actions intergénérationnelles et de diversifier l'offre de voyages offerte par la Commune aux seniors,
Considérant la proposition de mettre en place le dispositif « Seniors en vacances » en partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances, et d'organiser dans ce cadre, un voyage au cours de l'automne 2011 pour une trentaine de personnes,
Considérant que le transport se ferait en bus au départ de Buc et pourrait être pris en charge, par le CCAS pour les personnes non imposables et pour les personnes imposables mais non assujetties à l'impôt,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE d'adhérer au dispositif « Seniors en vacances »,

APPROUVE l'organisation d'un séjour à l'automne 2011, les termes de la convention ci-annexée,

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents y afférents,
DIT que les crédits sont inscrits au budget 2011 de la Commune.

2011-04-04/13 Lancement d'une procédure de révision du plan local d'urbanisme

Rapporteur : M. Dutruc-Rosset

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 avril 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 08/114bis du 29 septembre 2008 approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°10-83 du 20 juillet 2010 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°10-85 du 20 juillet 2010 approuvant la révision simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme portant sur la parcelle ZB 390 (située au sud du parc des sports) à classer en zone 1N en vue d'une extension du parc des sports Andre Dufranne, rue Morane Saulnier,

Vu la délibération n°10-85 du 20 juillet 2010 approuvant la révision simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme portant sur la parcelle cadastrée ad 295 dite « de la sauvegarde » et consistant à étendre légèrement le périmètre de la zone 1Na sur la zone N,

Vu la délibération n°2010-22-11/12 portant ouverture d'une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme en ce qui concerne l'ajustement du périmètre de l'espace naturel repéré au titre de la loi Paysage sur celui de la ZNIEFF de type I (document DIREN du 13 août 2002),

Considérant qu'il convient d'apporter des corrections à certains zonages pour permettre la réalisation d'opérations d'intérêt général telles que des terrains de sports sur la parcelle ZB 390 située au sud du parc des sports (actuellement classée en zone A à classer en zone 1N « zone naturelle accueillant des équipements d'intérêt collectif, sportif et de loisir ») ou un futur EHPAD sur la parcelle AD295 (site de la Sauvegarde, rue Louis Massotte) dont la partie classée en zone 1Na pourrait être légèrement étendue,

Considérant qu'il convient d'adapter les dispositions du règlement du PLU pour permettre la réalisation de projets d'intérêt général en adéquation avec les besoins de la population : ainsi il sera proposé, en application des dispositions du Code de l'Urbanisme, d'appliquer à l'article 11 du PLU « aspect extérieur » pour les zones urbaines UA, 1N et UG du Plan Local d'Urbanisme les exceptions prévues à l'article 11 de la zone UC : « Exceptions : les règles de cet article ne s'appliquent pas aux équipements publics ou d'intérêt collectif »

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme doit évoluer afin d'être en constante adéquation avec le cadre légal, les documents de planification d'un niveau supérieur ou simplement avec les ambitions et les perspectives d'aménagement de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 6 abstentions (MM. DANJOU, GHIGLIONE, ORHON, DRUART, Mmes SABOURIN et CONTE) et 1 voix contre (M. SAURY),

APPROUVE le lancement de la procédure de révision géographiquement limitée aux secteurs précités, du Plan Local d'Urbanisme ;

APPROUVE les modalités de concertation définies ci-dessus :

- information régulière dans le bulletin municipal
- information sur le site internet de la commune
- organisation de réunions publiques
- mise à disposition d'un dossier et d'un registre pour recueillir les avis de la population à l'accueil de la Mairie

DIT que, une fois la concertation achevée, le projet de PLU fera l'objet d'une enquête publique conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

DONNE autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du PLU ;

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de la Commune

DIT que conformément à l'article L 123-6 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet des Yvelines,
- aux Présidents :
 - o du Conseil Régional d'Ile de France,
 - o du Conseil Général des Yvelines,
 - o de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc,
 - o de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- aux Maires des Communes limitrophes.

DIT que conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

2011-04-04/14 Convention avec les copropriétés "Résidence le Village" et "copropriété des 323 à 343 rue Louis Blériot" relative à la galerie commerciale située en rez de chaussée

Rapporteur : M. Dutruc-Rosset

Vu les Règlements de copropriété des résidences « le Village » et des « 323 à 343 rue Louis Blériot »

Considérant que ces résidences comportent des arcades sur une galerie créée au droit des commerces et sous le premier étage de ces immeubles, aménagées le long de la voie publique, Considérant que la partie hors d'eau de cette galerie, à savoir du nu extérieur des devantures des commerces jusqu'au nu extérieur des piliers des arcades, partie intégrante de l'assiette foncière des copropriétés, est grevée d'une servitude perpétuelle de passage public au profit de la Commune et que cette galerie relève de ce fait, d'une gestion particulière résultant de son statut de voie ouverte à la circulation publique et qu'elle est notamment soumise aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le projet de convention mis au point en accord avec les Présidents des deux conseils syndicaux et le Président de l'Association des Commerçants Unis de Buc afin de définir les modalités d'utilisation et d'entretien de cette galerie et qui fixe notamment

- les conditions d'entretien du volume et des sols des arcades, des poteaux, du plafond et de l'éclairage,
- et les dispositions à respecter pour la pose d'équipements propres aux commerces et le cas échéant pour les besoins de la Commune, de type enseignes commerciales et guirlandes de Noël.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec la Résidence « le Village » et la Résidence des « 323 à 343 rue Louis Blériot » en vue de définir les modalités d'utilisation et d'entretien de la galerie commerciale située en rez de chaussée de ces immeubles,

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents y afférents.

2011-04-04/15 : Règlement communal d'assainissement

Rapporteur : M. Dutruc-Rosset

Vu la délibération du Conseil Municipal de Buc n°00/94 du 23 octobre 2000 approuvant le règlement communal d'assainissement,

Vu la délibération en date du 29/10/2009 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB), approuvant le règlement intercommunal d'assainissement,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement communal d'assainissement en vigueur et de l'harmoniser avec le règlement intercommunal d'assainissement,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, Relations Extérieures et Commerces » en date du 30 mars 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE le nouveau règlement communal d'assainissement en vue d'une bonne gestion du réseau d'assainissement de la commune de Buc tel qu'annexé à la présente délibération,

ANNULE, en conséquence, le règlement communal adopté par délibération n°0094 du 23 octobre 2000.

2011-04-04/16 : Avenant au Contrat de bassin global Bièvre Amont

Rapporteur : M. Berthelot

Vu le Contrat de Bassin Bièvre Amont signé en 2006,

Vu la lettre du Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Bièvre du 7 mars 2011 relative à la proposition d'un avenant au Contrat de Bassin Bièvre Amont,

Considérant la nécessité d'actualiser les montants des travaux inscrits dans ledit contrat,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE les termes de l'avenant N° 1 au Contrat de Bassin Bièvre Amont, ramenant le montant global de l'opération de 55 376 621 à 39 763 815 € HT,

AUTORISE le Maire à signer cet avenant et tous documents y afférents.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire :

- Point sur la situation de l'emploi à Buc
- Prochaine séance du Conseil Municipal : le 23 mai 2011 à 20 h


Groupe Notre Village :

- Problèmes de stationnement aux alentours de la passerelle d'accès à la gare de Versailles-Chantiers rue de la Porte de Buc à Versailles
- Desserte de Buc en transports en commun

La séance est levée à 22h05.

Fait à Buc le 6 avril 2011

Le Maire,



Jean-Marc LE RUDJULIER

